



Digne-les-Bains, le 10 juillet 2017

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
de la commune de Corbières**

Par arrêté interministériel en date du 26 juin 2017, paru au journal officiel du 7 juillet 2017, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de :

Corbières

Évènement : **INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE**

Date des événements : **5 avril 2017**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours à compter du 7 juillet 2017, soit jusqu'au 16 juillet 2017 inclus**, pendant lequel ils peuvent déposer auprès de leurs compagnies d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.